

CHARENTE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente En et Hors agglomération

Circulation alternée

Route départementale :

D939 du PR 32+0865 au PR 32+0895 - 247 Rue de St Jean d'Angely,
D939 du PR 32+0935 au PR 32+0965 - 253 Rue de St Jean d'Angely,
et D939 du PR 33+0115 au PR 33+0145 - 261 Rue de St Jean d'Angely

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_01025_T

ADM-2025-59

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SCOTPA** ZE les Savis BP 10554 16160 GOND-PONTOUVRE, en date du 09/04/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux de remise à la cote de tampons d'assainissement pour le Grand Angoulême et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales :

- D939 du PR 32+0865 au PR 32+0895 - 247 Rue de St Jean d'Angely
- D939 du PR 32+0935 au PR 32+0965 - 253 Rue de St Jean d'Angely
- D939 du PR 33+0115 au PR 33+0145 - 261 Rue de St Jean d'Angely

du 22/04/2025 au 23/05/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux de chantier à décompte, sur les routes départementales :

- D939 du PR 32+0865 au PR 32+0895 - 247 Rue de St Jean d'Angely
- D939 du PR 32+0935 au PR 32+0965 - 253 Rue de St Jean d'Angely
- D939 du PR 33+0115 au PR 33+0145 - 261 Rue de St Jean d'Angely

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SCOTPA (0687801570).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Yrieix, le 10 avril 2025.
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Fait à Aigre,
Pour le Président du Conseil
départemental, et par delegation,

Signé électroniquement par : Patrick SCORCIONE
Date de signature : 10/04/2025
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de
Aigre



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le :	Publication par voie électronique le :	Notification le :

A Saint-Yrieix, le 10/04/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

